

## BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTIONS IMMOBILIER D'HABITATION

**Le non respect du barème constitue une pratique commerciale déloyale.** Le barème ne peut pas y être dérogé à la baisse. Toute dérogation à la baisse doit être exceptionnelle et motivée avec l'accord du siège suivi de l'option 2 sur le devis des honoraires à la demande des mandants. Dans tel cas les clients devront également le stipuler et signer dans les clauses particulières du mandat.

**Les honoraires sont à la charge du vendeur, attention** à ne pas " basculer " les honoraires à la charge de l'acquéreur, alors qu'ils étaient initialement à la charge du vendeur.

**Option 2 :** Suite à l'analyse du marché, et tenant compte des caractéristiques du bien, le mandant et le mandataire conviennent librement de la signature d'un devis des honoraires qui se substituera à l'option 1. Cet accord tient compte de tous les éléments propres à l'affaire concernée et des spécificités du marché local.

Ce devis des honoraires devra contenir les souhaits du mandant et du mandataire et se matérialisera par la signature d'un mandat au tarif convenu dans le devis des honoraires joint.

- Nos compromis de vente seront rédigés par le notaire
- Nos honoraires sont dus contre facture dûment libellée au débiteur à l'acte authentique
- Nos factures seront rédigées toutes taxes comprises
- **REVOLIM** ne perçoit aucun fonds, titre, effet ou valeur de la part des clients à la réservation

**Cas d'inter cabinet :** les honoraires ne dépasseront pas la valeur de 50 % des honoraires de transactions négociés sur le mandat de vente établi entre le mandant (vendeur du bien) et le mandataire (l'agence immobilière) tiers à notre Société et avec lequel nous avons contracté une délégation de mandat de vente.

Option 1 : tarif de référence

Option 2 : tarif à déterminer après étude de cas et après devis des honoraires préalable obligatoire contresigné par le mandant et le mandataire et joint au mandat de vente. En aucun cas option 2 ne peut dépasser l'option 1.

**NE PAS DÉPASSER LES POURCENTAGES SOUS PEINE DE SANCTION**

**L'Agent REVOLIM qui modifie l'option 1, sans l'accord du siège, aura le taux de commission inversé.**

| OPTION 1 - Taux à respecter                            |                                    |
|--|------------------------------------|
| HONORAIRES MINIMUM                                     | HONORAIRES MAXIMUM                 |
| Jusqu' à 50 000 € → 4 500 € TTC                        | Jusqu' à 50 000 € → 7 000 € TTC    |
| 50 000 € → 4 500 € TTC<br>100 000 € → 7 000 € TTC      | 50 001 € à 100 000 € → 9 000 € TTC |
| 100 001 € → 7 000 € TTC<br>200 000 € → 8 500 € TTC     | 100 001 € à 200 000 € → 7 % TTC    |
| 200 001 € → 8 500 € TTC<br>300 000 € → 11 000 € TTC    | 200 001 € à 300 000 € → 6 % TTC    |
| 300 001 € → 11 000 € TTC<br>400 000 € → 14 000 € TTC   | 300 001 € à 400 000 € → 5 % TTC    |
| 400 001 € → 14 000 € TTC<br>600 000 € → 16 000 € TTC   | 400 001 € à 600 000 € → 4,5 % TTC  |
| 600 001 € → 16 000 € TTC<br>1 800 000 € → 65 000 € TTC | 600 001 € à 1 800 000 € → 5% TTC   |
| Au delà de 1 800 001 € → 65 000 € TTC                  | Plus de 1 800 001 € → 6% TTC       |

| TERRAINS     |   |
|--------------|---|
| Particuliers | 6 000 € TTC minimum à 10 % TTC maximum  |
| Promoteurs   | 13 000 € TTC minimum à 10 % TTC maximum |



## BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTIONS D'IMMEUBLES D'HABITATIONS OU D'IMMEUBLES DE COMMERCE

| OPTION 1 - Taux à respecter                    |               |   |            |
|--|---------------|---|------------|
| Jusqu'à  | 300 000 €     | → | 12 % TTC   |
| 300 001 €                                      | à 1 000 000 € | → | 10 % TTC   |
| 1 000 001 €                                    | à 1 500 000 € | → | 8 % TTC    |
| 1 500 001 €                                    | à 2 000 000 € | → | 7 % TTC    |
| 2 000 001 €                                    | à 2 500 000 € | → | 6 % TTC    |
| 2 500 001 €                                    | à 3 000 000 € | → | 5 % TTC    |
| 3 000 001 €                                    | à 6 000 000 € | → | 4 % TTC    |
| Plus de  | 6 000 001 €   | → | 3 % TTC    |
| Pour toute rentabilité locative de plus de 7 % |               |   | → 10 % TTC |

## BARÈME DES HONORAIRES COMMERCE ET ENTREPRISES DROIT AU BAIL, LOCAUX COMMERCIAUX

| OPTION 1 - Taux à respecter |             |   |                           |
|-----------------------------|-------------|---|---------------------------|
| Jusqu'à                     | 50 000 €    | → | 5 000 € TTC               |
| 50 001 €                    | à 133 000 € | → | 5 000 € TTC à 8 000 € TTC |
| 133 001 €                   | à 300 000 € | → | 8 000 € TTC à 8 % TTC     |
| 300 001 €                   | à 600 000 € | → | 10 000 € TTC à 7 % TTC    |
| 600 001 €                   | à 800 000 € | → | 13 000 € TTC à 6 % TTC    |
| Plus de                     | 800 001 €   | → | 20 000 € TTC à 5 % TTC    |

**L'Agent REVOLIM qui modifie l'option 1, sans l'accord du siège, aura le taux de commission inversé.**

## BARÈME DES HONORAIRES DE LOCATIONS (APPARTEMENT - MAISON)

**L'agent n'est pas habilité à rédiger le bail commercial ni l'état des lieux.**

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, etc., à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

### Publicité, Recherche de locataire

|           |   |                 |                     |
|-----------|---|-----------------|---------------------|
| Bailleur  | 1 mois de loyer TTC, charges comprises, à la charge du bailleur |                 |                     |
|           | Visite effectuée, Constitution du dossier                       |                 |                     |
| Locataire | Zone très tendue  | Zone tendue     | Reste du territoire |
|           | 12 € TTC par m2   | 10 € TTC par m2 | 8 € TTC par m2      |